

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize et le dix huit octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mme RULLAN N, MM. BREGLIANO P, CHIARISOLI S, JAUFFRET A, LATZ M, MARESCHI P, MISTRE D, SADION J-C.

Excusés : Mmes CHABERT R (*procuration donnée à Mme RULLAN*), GARCIA J, MM. SAINT LUC A, SIMON M.

Absent : M. DJOUABI D.

Monsieur Simon CHIARISOLI a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 20/09/2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de Maire et Adjointes du 11/10/2013.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2013/008 Budget Principal Emprunt de 50 000 €

N° 2013/093

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUREAU D'ETUDES ENTRE LA COMMUNE DE BRIGNOLES ET LA COMMUNE DE CORRENS

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux et de la voirie dans la rue de l'Île.

Il informe le Conseil que le bureau d'étude de la ville de Brignoles peut apporter son savoir-faire dans le cadre des études des travaux de réfection de la rue de l'Île, et présente l'intérêt de cette mutualisation de service.

Il donne lecture au Conseil du projet de convention à venir entre la commune de Brignoles et la Commune de Correns.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du bureau d'études tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette mise à disposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention de mise à disposition,

DIT que le projet de convention restera annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

N° 2013/094

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU VALLON SOURN

Monsieur le Maire rappelle le projet du Conseil Général du Var pour le réaménagement du Cœur de Nature de Vallon Sourn.

Ce projet prévoit l'aménagement de parcelles communales situées au cœur de l'ENS, cadastrées section A parcelles 98, 99, 100 et 101 d'une contenance cadastrale de 5 570 m², situées au lieu-dit Bagarèdes sur la commune de Correns.

La mise à disposition de ces parcelles permettra la réalisation de plusieurs cheminements sécurisés destinés au public fréquentant l'ENS, d'une dépose minute.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention établi par le Conseil Général du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de terrain tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention de mise à disposition,

DIT que le projet de convention restera annexé à la présente délibération.

N° 2013/095

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE DEUX BATIMENTS DEPARTEMENTAUX SIS LIEUDIT LA GARDE SUR L'ENS DE LA ROQUETTE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre le Département du Var et la commune de Correns pour la mise à disposition précaire de deux bâtiments départementaux sis lieu-dit « La Garde » sur l'ENS de la Roquette, bien départemental n° 045P02.

Il s'agit de deux bâtiments départementaux édifiés, l'un sur une parcelle cadastrée section D 297 et l'autre sur une parcelle cadastrée D 296.

La destination des bâtiments confiés dans le cadre de la présente convention devra impérativement être compatible avec les objectifs de gestion des Espaces Naturels Sensibles tels que définis par le Code de l'urbanisme au L142.1 et suivants.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, et renouvelable par tacite reconduction à l'issue de chaque période, sans que sa durée totale ne puisse excéder 15 ans.

La jouissance des biens est transférée contre l'acceptation de toutes les charges d'entretien et de mise aux normes des bâtiments, ainsi par dérogation à l'article

L2125-1 du Code Général de la Propriété de la Personne Publique, la présente convention est conclue à titre gracieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette mise à disposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention,

DIT que le projet de convention restera annexé à la présente délibération.

N° 2013/096

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE DEUX BATIMENTS DEPARTEMENTAUX SIS LIEUDIT LA CONDAMINE SUR L'ENS DE LA CONDAMINE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre le Département du Var et la commune de Correns pour la mise à disposition précaire de deux bâtiments départementaux sis lieu-dit « La Condamine » sur l'ENS de la Condamine, bien départemental n° 045P04.

Il s'agit de deux bâtiments départementaux édifiés, l'un sur une parcelle cadastrée section G 589 et l'autre sur une parcelle cadastrée G 579.

La destination des bâtiments confiés dans le cadre de la présente convention devra impérativement être compatible avec les objectifs de gestion des Espaces Naturels Sensibles tels que définis par le Code de l'urbanisme au L142.1 et suivants.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, et renouvelable par tacite reconduction à l'issue de chaque période, sans que sa durée totale ne puisse excéder 15 ans.

La jouissance du bien est transférée contre l'acceptation de toutes les charges d'entretien et de mise aux normes des bâtiments, ainsi par dérogation à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété de la Personne Publique, la présente convention est conclue à titre gracieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette mise à disposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention,

DIT que le projet de convention restera annexé à la présente délibération.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2014

Madame RULLAN rappelle au Conseil les principes de la nouvelle organisation du temps scolaire pour l'école de Correns à compter de la rentrée 2014 :

- une durée hebdomadaire d'enseignement de 24 heures,
- 9 demi-journées incluant le mercredi matin, ou par dérogation justifiée par les particularités du projet éducatif territorial, le samedi matin,
- l'allègement de la journée d'enseignement : 5h30 au maximum par jour et une demi-journée n'excédant pas 3h30, sauf dérogation justifiée par les particularités du projet éducatif territorial,
- une pause méridienne d'1h30 au minimum.

Elle donne également lecture du compte rendu du Conseil d'Ecole du 26 septembre 2013, et de la proposition d'emploi du temps pour la rentrée 2014.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h20/8h50		APC		APC	
9h/12h	enseignement	enseignement	enseignement	enseignement	enseignement
12h/13h/30	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13h30/15h45	enseignement	enseignement		enseignement	enseignement
15h45	Sortie de l'école ou TAP	Sortie de l'école ou TAP		Sortie de l'école ou TAP	Sortie de l'école ou TAP

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame RULLAN et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition d'emploi du temps pour la rentrée 2014 telle que présentée par Madame RULLAN,

DIT que cette proposition sera transmise à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Var.

SIVED : RAPPORT D'ACTIVITES 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets du centre ouest Var (SIVED) doit être présenté en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au SIVED sont entendus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte sur la communication de ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2012 du SIVED.

N°2013/099

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL N°53/2013 PORTANT PROJET DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU COMTE DE PROVENCE, DU VAL D'ISSOLE ET DE SAINTE BAUME-MONT AURELIEN

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1er août 2006, et modifiés par arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 ;

Vu la loi RCT du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale, présenté par Monsieur le Préfet du Var ayant reçu un avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 21 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°53/2013 de Monsieur le Préfet du Var, du 31 juillet 2013, portant projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération issu de la fusion des communautés de communes Sainte-Baume Mont Aurélien, Val d'Issole et Comté de Provence avec retrait de la commune de Saint-Antonin-du-Var et extension à la commune de Bras ;

Vu les délibérations 2012-162 et 2012-163 du Conseil communautaire du 26 novembre 2012 portant un avis favorable au projet de périmètre de l'agglomération de la Provence Verte arrêté par le Préfet le 27 septembre ;

Considérant le SCOT arrêté par le Comité Syndical du Pays de la Provence Verte le 13 juin 2013 et soumis à enquête publique ;

Considérant que l'émergence de la communauté d'agglomération de la Provence Verte est indispensable à la qualité du développement urbain, économique et au rayonnement du territoire du Comté de Provence ;

Considérant le projet de statuts de la future communauté d'agglomération et notamment les compétences optionnelles et facultatives retenues ;

Considérant le projet de composition du Conseil communautaire comportant 66 conseillers suite à l'accord local permettant la majoration de 25% du nombre de sièges ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1 : donne un avis favorable au projet de périmètre tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013

Article 2 : donne un avis favorable au projet de statuts de la communauté d'agglomération

Article 3 : donne un avis favorable à la composition du conseil communautaire suivant l'accord local répartissant les 66 sièges

N° 2013/100

NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 mars 2008 avaient été élus comme représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale Monsieur Jean-Claude SADION, Mesdames Nadine COMBA, Raymonde SENK, Jeanine GARCIA et Monsieur Alain JAUFFRET.

Il indique au Conseil que suite à la démission de Madame Nadine COMBA de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de nommer un membre du Conseil en remplacement de la conseillère démissionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer Monsieur Patrick MARESCHI comme représentant du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Nadine COMBA Conseillère démissionnaire.

N°2013/101

ADHESION A L'ASSOCIATION « LES ENTRETIENS DE CORRENS »

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts de l'Association « Les Entretien de Correns », Centre de Développement durable de la Provence Verte.

Il rappelle la délibération 2011/089 du 18 septembre 2011, par laquelle le Conseil avait exprimé sa volonté de création d'un Centre pour le développement durable en Provence verte afin de promouvoir les différentes expériences de développement durable existantes en Provence Verte, dans la région Provence et au-delà.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Correns doit continuer à avoir un rôle moteur dans la mise en œuvre d'un développement durable et que cette mise en œuvre de ce nouveau type de développement passe par une nouvelle approche des politiques et des projets.

A ces fins, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer en tant que membre fondateur, à l'Association « Les Entretien de Correns », Centre de Développement durable de la Provence Verte qui a pour objectif de favoriser l'émergence d'initiatives et de projets plurisectoriels prenant le parti pris du développement durable sur le territoire et au-delà, et participant au développement économique et social de la Provence Verte.

Monsieur le Maire précise que la commune sera dispensée de cotisation.

Il propose que la Commune de Correns participe au financement de l'association sous forme d'une subvention de 1 000 €.

Il précise également qu'il convient de nommer un représentant de la collectivité au sein de l'Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer en tant que membre fondateur, à l'Association « Les Entretiens de Correns », Centre de Développement durable de la Provence Verte,

PREND ACTE que la commune sera dispensée de cotisation,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'Association « Les Entretiens de Correns », Centre de Développement durable de la Provence Verte,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 de la commune,

NOMME pour représenter la commune au sein de l'Association « Les Entretiens de Correns », Centre de Développement durable de la Provence Verte, Monsieur Michaël LATZ Maire, et Madame Nicole RULLAN Adjointe en tant que suppléante,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à cette adhésion.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23H50